

Article R4452-12 du Code du travail - Rayonnements optiques artificiels

Date de mise à jour : 7 Février 2025

Notre analyse

L'[arrêté du 1er mars 2016](#) relatif aux modalités de l'évaluation des risques résultant de l'exposition aux rayonnements optiques artificiels en milieu de travail précise les modalités de l'évaluation des risques et du calcul et du mesurage des niveaux de rayonnements optiques artificiels.

Article R4452-12 du Code du travail - Rayonnements optiques artificiels

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise les modalités de l'évaluation des risques et du calcul et du mesurage des niveaux de rayonnements optiques artificiels.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – Rayonnements optiques – réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les rayonnements optiques artificiels - Les rayonnements, des sources de risques sous-estimées en entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)